



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Version	Date	Objet (modifications majeures)
N°1	16/09/2021	Règlement intérieur - approbation
N°2	11/05/2023	Modifications

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - OUVERTURE.....	3
ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS.....	3
ARTICLE 3 - FACTURATION.....	4
ARTICLE 4 – ANNULATION / ABSENCES	5
ARTICLE 5 – SURVEILLANCE / respect du règlement intérieur	5
ARTICLE 6 – TRAITEMENTS MEDICAUX	5
ARTICLE 7 – DIVERS.....	6
ARTICLE 8 – OPPOSABILITE	6
CONTACTS	6

PREAMBULE

Le présent règlement, régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE dans les locaux lui appartenant. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés aux écoles de la Commune.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles publiques de la commune :

- **Ecole maternelle Louis LEMONNIER**
- **Ecole maternelle Le Petit Poucet**
- **Ecole élémentaire Louis LEMONNIER**

Le service restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- Veiller à une alimentation saine et équilibrée,
- Respecter les règles de vie en collectivité.

ARTICLE 1 - OUVERTURE

La cantine scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal dès leur entrée dans les locaux de la cantine :

- **De 11H45 à 13H20 pour le groupe scolaire Louis Lemonnier**
- **De 11H35 à 13H10 pour l'école Le Petit Poucet**

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Les repas sont préparés et servis par le service de la Restauration scolaire. Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et assurer une qualité de service satisfaisante.

Modalités d'inscription des enfants

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et se fait auprès du service des Affaires scolaires. **de la Restauration Scolaire.**

~~Un formulaire sera~~ **Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire seront remises** aux familles afin de noter les informations concernant l'enfant. Une fois ~~ce formulaire rempli et retourné en Mairie,~~ **ces fiches complétées et retournées signées en Mairie avec les justificatifs demandés,** un identifiant sera alors attribué **aux familles concernées afin** de se connecter sur le portail Famille BL Enfance, et de créer un espace personnel.

Celui-ci permettra aux parents d'inscrire eux-mêmes leur enfant aux inscriptions, penser à le faire en début de mois pour le mois suivant.

Pour des questions d'organisation et de commande de repas, les réservations de repas doivent se faire en ligne au plus tard la veille ouvrée avant 09h30 (hors week-end). **Ce délai dépassé, l'enfant sera accepté mais la facturation du repas sera majorée de 0,35 €.**

Les parents doivent prévenir impérativement le service ~~des Affaires scolaire~~ **de la Restauration scolaire** en cas de départ ou de résiliation.

Pour les paiements par prélèvement automatique, sans avertissement préalable de la part des parents, tous les repas commandés seront facturés et aucun remboursement ne sera possible.

NB : pour l'élémentaire Louis Lemonnier, le choix des activités périscolaires se fera en fonction des jours de présence à la cantine.

Les enfants soumis à un PAI, devront être munis du protocole d'accueil obligatoire, et leurs repas devront être transportés dans un sac isotherme dans le respect de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire et remis dès le matin au restaurant scolaire.

Chaque boîte sera marquée au nom de l'enfant. Pour les moins de 6 ans les personnels communaux aident les enfants lors du repas. Tout doit être noté au nom des enfants.

ARTICLE 3 - FACTURATION

Le prix du repas est créé par délibération du Conseil Municipal et révisé chaque année sur la base du quotient familial.

En cas de réservation non annulée et non prise, le tarif habituel s'applique sauf absence justifiée (certificat médical, certificat de décès, certificat d'hospitalisation...).

En cas de prestation non réservée prise, le tarif sera majoré de 50%

La facturation se fait ~~en fin de mois~~ **par mois** et ~~voire la~~ facture est envoyée directement sur ~~voire~~ **le** portail Famille.

Les règlements auprès **du service de la Restauration scolaire** se font auprès de la Régie Enfance Education :

- Espèces
- Par chèque bancaire accompagné du coupon figurant en bas de la facture
- Carte Bleue
- Virement bancaire
- Règlement en ligne
- **Prélèvement automatique qui s'effectuera au préalable via la remise du mandat de prélèvement à cet effet, intégralement complété et signé auprès du service des Affaires scolaires.**

En cas de difficultés financières :

- S'adresser directement au trésor public et demander un étalement du paiement de vos factures, **et en informer le service de la Gestion Comptable et Budgétaire de la Ville.**
- Contacter le CCAS et tenir informé le service ~~« Enfance Jeunesse » de la Mairie de la~~ **Gestion Comptable et Budgétaire de la Ville.**
- Si au bout d'un trimestre et sans démarche de la famille, la situation n'est pas régularisée, la radiation peut être envisagée.

ARTICLE 4 – ANNULATION / ABSENCES

Toute absence doit être signalée sur le portail famille BL Enfance, sur votre espace personnel au plus tard la veille ouvrée avant 09h30.

NB : dans le cas où un enseignant serait absent (remplacé ou non), pour une meilleure gestion du service de la Restauration et dans un soucis de lutte contre le gaspillage alimentaire, il est impératif de prévenir au plus vite le service ~~des Affaires scolaires~~ **de la Restauration scolaire** de la présence ou non de l'enfant à la cantine.

ARTICLE 5 – SURVEILLANCE / RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les repas qui sont des moments de convivialité et de détente, seront pris sous la surveillance du personnel communal affecté à la cantine qui veillera à :

- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants
- Inciter les enfants à la curiosité alimentaire de l'ensemble des plats proposés au menu
- Encadrer les enfants, les aider, si nécessaire, à la prise des repas, particulièrement avec les enfants de Maternelle.
- Faire respecter les règles de vie (politesse, respect envers le personnel et les camarades avec des méthodes pédagogiques communes au service.

Tout manquement à la discipline des lieux sera signalé par le personnel du service de la Restauration à la mairie qui informera les parents.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront convoqués immédiatement par lettre du Maire ou de son représentant. L'enfant pourra être exclu soit temporairement soit définitivement.

Toute exclusion fera l'objet d'une lettre adressée aux parents.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie en collectivité pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie.

ARTICLE 6 – TRAITEMENTS MEDICAUX

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf sur protocole du médecin accompagné d'une attestation écrite des parents autorisant le directeur et les personnels à administrer ce médicament).

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Le personnel dispose d'une pharmacie afin de soigner les enfants qui se blesseraient. Toutefois, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou pompiers pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de cantine.

Le directeur de l'école et le service des Affaires Scolaires de la **Restauration scolaire** sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le personnel communal.

ARTICLE 7 – DIVERS

Les menus sont affichés à l'école et sur le portail famille **et sur le site internet de la Ville**. Toutes les remarques concernant la cantine scolaire devront transiter par le personnel communal qui en avisera le **Maire**. **le service de la Restauration scolaire**.

Les enfants devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas.

Les enfants inscrits à la cantine ne pourront sortir de l'établissement qu'exceptionnellement en présence d'un parent autorisé sur la **fiche d'inscription de renseignements** après signature d'une décharge auprès du personnel de cantine.

Pour les paniers-repas apportés par les élèves soumis à un PAI : le panier-repas devra se composer d'un menu équilibré dans un sac isotherme et dans des contenants qui ne sont pas en verre.

ARTICLE 8 – OPPOSABILITE

L'inscription des enfants à la cantine implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et à l'école.

Un exemplaire est mis à disposition des parents via le portail famille et devra impérativement être pris en compte par les parents pour valider l'inscription de l'enfant à la cantine.

CONTACTS

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES :
ecoles@franquevillesaintpierre.com
06 85 05 80 81

RESTAURATION SCOLAIRE :
restauration@franquevillesaintpierre.com
06 30 86 06 96

Via le portail famille BL Enfance :
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieFranquevilleSaintPierre76520/accueil>